



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 25 MAI 2020 A 19 H 00

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER
Sylvie PONCET
Nadège DEMONT-POYET
Sandrine URBAIN
Odette DE CASTRO RIBEIRO
Joëlle GUEGUEN
Sylvette LAVIALE
Josiane DANIERE
Philippe LACORNE
Thomas GUERIN (arrivée à 19h06)
Rachel NARCANTE
Manon PREVITALI

Etienne HERTZOG
Jérémie LACROIX
Patrice PAVET
Jean LABOURET
Christian CHEVALIER
Bernard CHARRIER
Christian ANGLERAND
Véronique PICALET
Franck DEVILLE
Isabelle DUBOST
Pierre BRIVET

Michèle GRIMALDI
Marie-Carmen RAMOS

Alain VALENTIN
Yann DAMAS

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Thomas GUERIN (procuration à Sylvie PONCET jusqu'à 19h06)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire sortant, ouvre la séance du premier Conseil Municipal de la mandature qui se tiendra dans un format particulier afin de permettre le respect des règles sanitaires imposées dans le contexte de crise sanitaire actuelle.

Il remercie les services municipaux pour l'aide apportée à l'organisation matérielle de cette séance au gymnase Jo Girgenti, route de Fleury, afin de garantir à tous la mise en place des mesures barrières.

Sont également remerciés le public qui, compte tenu du contexte actuel, a été limité à 20 personnes, les journalistes du Progrès et du Pays Roannais pour leur présence, ainsi que Brionnais TV pour la retransmission en direct de cette séance.

Monsieur Bruno BERTHELIER rappelle les résultats des élections du 15 mars dernier.

- Taux de participation : 1 205 votants, soit 48,77 % des électeurs

- Suffrages obtenus :

- La liste "Avec vous pour Charlieu" conduite par Bruno BERTHELIER recueille 779 voix, soit 66,81 % des suffrages exprimés, et obtient ainsi 23 sièges de conseillers municipaux et 5 sièges de conseillers communautaires
- La liste "Ensemble, préparons l'avenir" conduite par Alain VALENTIN recueille 387 voix, soit 33,19 % des suffrages exprimés, et obtient ainsi 4 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de conseillers communautaires

I) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et a déclaré les 27 membres installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie PONCET est désignée en qualité de secrétaire.

II) ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur Jean LABOURET, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT afin de procéder à l'élection du Maire dont les modalités sont rappelées aux membres du Conseil Municipal.

Messieurs Bruno BERTHELIER et Alain VALENTIN font part de leur candidature aux fonctions de Maire.

Madame Manon PREVITALI et Monsieur Yann DAMAS sont désignés comme assesseurs.

Arrivée de Monsieur Thomas GUERIN à 19 h 06.

Avant qu'il ne soit procédé à l'élection du Maire, Monsieur Alain VALENTIN sollicite l'autorisation de prononcer quelques mots afin de présenter à l'assemblée sa candidature aux fonctions de Maire. Celui-ci est autorisé à prendre la parole.

"Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des électeurs qui se sont déplacés le 15 mars. J'ai une pensée toute particulière pour ceux qui nous ont fait confiance pour défendre le programme avec lequel nous nous sommes présentés.

Je ne peux m'empêcher d'avoir un sentiment étrange des conditions inédites dans lesquelles se sont déroulées ces élections.

Nous devons tous avoir à l'esprit, le nombre de ces personnes qui n'ont pu se déplacer pour exprimer leur vote caractérisé par un taux d'abstention record qui fait que, ce que j'appellerais le "quorum moral" n'a pas été atteint. Seuls 48,77 % des électeurs inscrits se sont exprimés.

Charge à nous tous, élus, de nous le rappeler.

Cela dit,

Mes colistiers et moi-même, sommes fiers de faire partie de ce conseil municipal. Nous, élus de la liste "Ensemble, préparons l'avenir" aurons à cœur, au cours de cette mandature de porter notre programme bâti autour des 3 piliers : "démocratie, solidarité, écologie".

Nous sommes animés par la volonté de co-construire la politique municipale sur une base la plus démocratique possible, avec l'ensemble des élus issus de ce scrutin du 15 mars mais aussi et surtout avec les habitants de la commune.

Nous souhaitons travailler en bonne intelligence avec tous en visant l'intérêt collectif. C'est ainsi que nous avons fait part de propositions pour la gestion du déconfinement.

Dans la continuité de la campagne des municipales, je présente donc ma candidature au poste de maire.

Alors que la pandémie du Corona Virus frappe, alors que la crise économique guette, les thèmes que nous avons défendus pendant la campagne sont plus que jamais d'actualité.

Tout d'abord : la démocratie.

Il est indispensable de développer la concertation avec les habitants, les commerçants. C'est collectivement, j'en suis certain, que nous construirons les bonnes solutions.

Nous devons aussi tout faire pour informer nos concitoyens,

Mettre en place un budget participatif,

Développer des réunions de quartier, des commissions extra municipales au besoin en virtuel !!!

Ensuite, la solidarité.

Parce qu'en ces temps d'incertitudes économiques nous ne savons plus de quoi demain sera fait.

Il nous faut renforcer le rôle du CCAS, accompagner les personnes âgées, les personnes les plus fragiles, remettre en place l'épicerie sociale et solidaire, rétablir un service de portage de repas à domicile.

Il faut soutenir les associations, les commerçants et artisans.

Développer les services à la population (et protéger les agents municipaux)

Offrir les équipements de protection nécessaire au moins à ceux qui n'ont pas les moyens de se les payer.

Enfin, l'écologie.

L'un des principaux défis d'aujourd'hui va être la lutte contre le réchauffement climatique. Il faut s'y préparer. La végétalisation de la commune est importante.

La promotion d'une alimentation saine, locale est indispensable.

Les circuits courts sont à privilégier.

A ce titre, il nous faut soutenir vigoureusement notre marché, institution séculaire qui, en plus de permettre à des producteurs locaux de vivre de leur travail, offre à nos concitoyens un service très apprécié et constitue un élément important d'attractivité pour notre commune et son activité commerciale.

L'orientation de la consommation vers des modes plus locaux, plus économes en énergie ou ressources doit être insufflée et privilégiée par la politique communale.

Les économies d'énergie, de ressources doivent être recherchées sans faiblir.

Quant à l'aménagement de la commune,

les équipements urbains permettant le bien vivre ensemble doivent être mis en place et entretenus.

Concernant les investissements, vous connaissez mon opposition au projet d'espace congrès tel qu'envisagé actuellement. Pour le reste, les investissements doivent se poursuivre dans la mesure du possible et des moyens de la commune. Dans la mesure du possible, en tenant compte de leur impact écologique et sans rogner sur le budget des services auxquels la population est en droit de prétendre.

Voilà en quelques mots le sens de l'action municipale que je souhaite défendre.

Je vous remercie."

A son tour, Monsieur Bruno BERTHELIER prend la parole pour présenter sa candidature aux fonctions de Maire. Sa volonté, ainsi que celle de ses colistiers, est de mettre en oeuvre les projets issus du programme électoral de la liste "Avec vous pour Charlieu" qui a été présenté aux Charliendins tout au long de la campagne électorale. Ainsi, les engagements pris devant les électeurs pendant cette campagne seront tenus pour le développement de la commune, son attractivité et le bien-être de ses habitants.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après les opérations de vote de chaque conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote dont le résultat s'exprime comme suit :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Bruno BERTHELIER : 23 voix
- Monsieur Alain VALENTIN : 4 voix

Monsieur Jean LABOURET proclame les résultats du vote.

Monsieur Bruno BERTHELIER est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Il prononce l'allocution suivante :

"Mes chers collègues, Mesdames, messieurs, chers amis,

Je vais être bref compte tenu des circonstances et des règles sanitaires imposées pour la tenue du premier conseil municipal de cette mandature.

Merci d'abord à vous, aujourd'hui conseillers municipaux, et pour une grande majorité amis, pour la confiance que vous me témoignez ce soir. J'ai une pensée pour les 4 candidats de la liste "Avec vous pour Charlieu" non élus mais aussi pour les conseillers du mandat précédent qui se sont beaucoup investis pour notre ville.

Je voudrais aussi remercier les 1205 charliendins qui se sont déplacés pour aller voter le 15 mars dernier. Ils ont bravé parfois leur peur, parfois les appels à l'abstention de certains, mais ils se sont exprimés et nous leur en sommes tous très reconnaissants.

Un grand merci aux candidats des 2 listes qui tout au long de cette journée du 15 mars ont sécurisé les bureaux de vote et l'accès limité en nombre à ces bureaux.

Plus de 2 charliendins sur 3 ont souhaité soutenir la politique et le programme de la liste "Avec vous pour Charlieu". Merci à vous et rassurez-vous, notre programme sera notre feuille de route de ces 6 prochaines années.

Merci à Alain Valentin et son équipe pour la qualité de cette campagne qui a fait honneur à notre vie démocratique et à notre ville.

Et puis je me dois de revenir sur ces 2 mois que nous venons de traverser.

Je félicite tout d'abord les charliendins qui dans leur très grande majorité ont respecté ce confinement. Cette période a vu dans tout le pays mais en particulier à Charlieu, de la solidarité, de la générosité, de la bienveillance, autant de valeurs qui nous ont permis de franchir ce début d'épreuve plus facilement. Vous êtes très nombreux, au sein de cette instance municipale, à avoir distribué des masques dans toute la France, distribué des masques aux charliendins, vous avez gardé le contact chaque semaine avec 475 personnes âgées de plus de 73 ans, vous avez assuré des livraisons, vous avez réconforté certains...

Vous avez été formidables et je voudrais en ce début de mandat vous dire ma fierté de représenter Charlieu avec vous ces 6 prochaines années.

Merci à tous ceux qui ont apporté du bien autour d'eux, merci à certains qui ont fabriqué des masques pour leurs voisins, merci au personnel municipal qui a été présent pendant ce confinement, merci aux commerçants, artisans qui ont pu maintenir une activité, merci aux enseignants qui ont accompagné nos enfants. Merci aux personnels soignants ou accompagnants, je pense à notre hôpital, notre résidence de la petite Provence, notre foyer ADAPEI et un grand merci à notre conseiller municipal, ami et médecin Thomas Guérin qui a fait honneur à l'hôpital public. Merci Thomas pour tout ce que tu fais.

Et je voulais terminer par féliciter Les tissages de Charlieu, ses dirigeants, Eric Boel, son personnel qui ont permis la distribution de masques dans toute la France. Ce qu'ils ont fait est formidable, je voulais pour ce premier conseil et au nom de la ville de Charlieu les en remercier et les assurer de notre soutien aujourd'hui mais aussi pour l'avenir.

Les mois qui arrivent ne seront pas simples, nous devons continuer à vivre différemment, mais je sais compter sur vous tous pour que cette transition se fasse dans le respect le plus strict des règles sanitaires. Notre priorité restera la sécurité, j'en serai le garant afin que chacun puisse profiter d'ici quelques mois d'un Charlieu qui sera encore plus attractif que le Charlieu d'avant.

Merci à vous."

III) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Bruno BERTHELIER, Maire nouvellement élu, indique, qu'en application des dispositions réglementaires, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au maximum. Considérant ces dispositions, il propose au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

Madame Michèle GRIMALDI fait remarquer à Monsieur le Maire que lors du mandat précédent, la municipalité comptait sept adjoints. Un poste supplémentaire d'adjoint au Maire pour la nouvelle mandature va générer une dépense supplémentaire. Le nombre de huit adjoints proposé aujourd'hui paraît disproportionné, considérant que d'autres collectivités, pour ne prendre que l'exemple de Mably dont la strate démographique est plus importante que celle de Charlieu, ne comptent que six adjoints au Maire. Les élus minoritaires estiment plus raisonnable la création de six postes d'adjoints, mettant en avant le contexte difficile de la période actuelle et celle à venir dont les élus doivent tenir compte.

Monsieur le Maire confirme que l'équipe municipale précédente comptait effectivement sept adjoints. Mais l'ambitieux programme de l'équipe majoritaire de la nouvelle mandature qui a pour objectif de renforcer l'attractivité de la commune et de pourvoir au bien-être de ses habitants va nécessiter davantage d'implication de la part des nouveaux élus, notamment des adjoints, d'où la nécessité de procéder à la création de huit postes d'adjoints au Maire. Le travail demandé et produit par chaque adjoint au cours de ce mandat sera important afin de respecter les engagements pris par la liste majoritaire pendant la campagne électorale et ainsi répondre aux attentes et sollicitations des Charliendins.

En outre, il fait remarquer que le Conseil Municipal peut décider de majorer de 15 % les indemnités de fonctions des élus car Charlieu est commune "bureau centralisateur de canton" (cette notion de "bureau centralisateur de canton" est venue remplacer la notion de "chef-lieu de canton"). Mais les élus de la liste majoritaire ne souhaitent pas bénéficier de cette majoration.

Monsieur le Maire propose la création de huit postes d'adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint en charge des finances, des commerces, des entreprises ainsi que de la gestion du camping municipal
- 2^{ème} adjoint en charge de la communication, du personnel communal et des jumelages
- 3^{ème} adjoint en charge des travaux, de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de l'urbanisme
- 4^{ème} adjoint en charge de la culture, du patrimoine, des musées et de la participation à la vie des réseaux et labels
- 5^{ème} adjoint en charge de l'environnement, de la démocratie participative, du fleurissement et de l'accueil des nouveaux administrés
- 6^{ème} adjoint en charge des écoles et de la jeunesse
- 7^{ème} adjoint en charge des associations et des cérémonies
- 8^{ème} adjoint en charge des solidarités, des familles, des relations avec le CCAS et du logement

Monsieur le Maire expose qu'en outre, il sera procédé à la nomination de deux conseillers délégués qui interviendront respectivement dans les domaines suivants :

- 1^{er} conseiller délégué en charge de la coordination des manifestations organisées sur le domaine public et dans les bâtiments municipaux, ainsi que du suivi de la gestion du théâtre municipal
- 2^{ème} conseiller délégué en charge du suivi des opérations de travaux quotidiens et de réalisation de l'Espace Congrès, de la gestion du cimetière communal, ainsi que des fonctions de correspondant défense

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (4 voix contre), la création de huit postes d'adjoints au Maire.

IV) ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire laisse un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée ; elle se compose comme telle :

- 1^{er} adjoint : Etienne HERTZOG
- 2^{ème} adjoint : Sylvie PONCET
- 3^{ème} adjoint : Jérémie LACROIX
- 4^{ème} adjoint : Nadège DEMONT-POYET
- 5^{ème} adjoint : Patrice PAVET
- 6^{ème} adjoint : Sandrine URBAIN
- 7^{ème} adjoint : Jean LABOURET
- 8^{ème} adjoint : Odette DE CASTRO RIBEIRO

Après les opérations de vote de chaque conseiller municipal, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote dont le résultat s'exprime comme suit :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- La liste conduite par E. HERTZOG : 23 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Etienne HERTZOG. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste présentée ci-dessus.

V) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT.

- 1) *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

- 2) *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3) *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4) *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5) *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6) *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7) *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

VI) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les délégations d'attributions qui lui avaient été consenties par le Conseil Municipal de la mandature 2014-2020 ont cessé.

Il expose que l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses attributions selon des modalités déterminées par ses soins.

Dans un souci de simplification de gestion des affaires de la commune et afin d'éviter au Conseil Municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires, Monsieur le Maire souligne la nécessité de recevoir de la part du nouveau Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette disposition et de renoncer à la délégation d'attribution de l'article L. 2212-22 alinéa 2 du CGCT considérant que les tarifs sont fixés annuellement par le conseil municipal.

3°) Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette disposition et de renoncer à la délégation d'attribution de l'article L. 2212-22 alinéa 3 du CGCT.

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 450 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal sur toutes les zones urbaines et à urbaniser identifiées au plan local d'urbanisme.

La délégation s'exercera sans montant pour les décisions de non-préemption mais sera limitée à la préemption de biens dont le montant n'excède pas 200 000€ et ceci uniquement dans le cadre d'opération d'aménagement d'intérêt général;

16°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

En ce qui concerne les actions en justice, la délégation pourra s'exercer pour intenter au nom de la commune toutes les actions en justice devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, en première instance comme en appel et en cassation, et le Maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

Pour les litiges relevant du pénal, le Maire sera autorisé à représenter la commune de Charlieu pour se constituer partie civile devant le juge d'instruction et devant toute juridiction de premier degré, d'appel ou de cassation. Il pourra également exercer au nom de la commune toutes les voies de recours utiles.

17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises prévues dans les contrats d'assurances ;

18°) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €, montant autorisé par le Conseil Municipal ;

21°) exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette disposition et de renoncer à la délégation d'attribution de l'article L. 2212-22 alinéa 21 du CGCT considérant qu'aucun périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat n'est institué sur la collectivité.

22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer cette disposition et de renoncer à la délégation d'attribution de l'article L. 2212-22 alinéa 25 du CGCT considérant que la collectivité n'est pas concernée par cette disposition.

26°) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, pour l'ensemble des opérations ou des dépenses faisant l'objet d'une inscription au budget primitif pour le budget général ou les budgets annexes eau et assainissement, l'attribution de subventions.

27°) De procéder, dans le cadre des opérations d'aménagement décidées par le Conseil Municipal et inscrites au budget primitif pour le budget communal ou les budgets annexes eau et assainissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. (Droit de priorité des occupants d'un bâtiment pour l'acquisition en cas de vente par la commune).

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Certains projets, plans et programmes – notamment ceux soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique – doivent faire l'objet d'une procédure de consultation par voie électronique d'une durée de trente jours

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance pourra être assurée par le premier adjoint.

Monsieur Alain VALENTIN souhaite réagir à la demande de délégations d'attributions formulée par Monsieur le Maire et sollicite l'autorisation d'intervenir.

"C'est le Conseil Municipal qui est décisionnaire des affaires de la commune.

La loi L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par l'intermédiaire de cette délibération de déléguer une partie des pouvoirs du CM au maire.

Bien entendu, nombre de ces délégations sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Nous estimons cependant que transférer tous ces pouvoirs dans les mains d'une seule personne va à l'encontre de l'exigence démocratique que nous avons et qu'il nous faut trouver un compromis entre fluidité du fonctionnement et exigence démocratique.

Certes, le maire informe, à postériori des décisions prises lors de l'exercice de ces délégations.

Mais il n'y a pas, alors, de débat préalable au sein du conseil municipal. Une information à postériori ne peut remplacer un débat préalable à la prise de décision, débat qui peut permettre d'enrichir la prise de décision par la diversité des points de vue exprimés par l'assemblée.

Concernant la délibération proposée aujourd'hui, la commune de Charlieu est concernée par 27 des 29 délégations possibles.

Il est à noter que M. le Maire renonce à la délégation n°2 et 3 (concernant la fixation des tarifs des services municipaux et celle sur la réalisation d'emprunts).

Nous y sommes favorables.

Nous souhaitons que soit également retiré des délégations, la n°1 : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales.

Non concerné par un caractère d'urgence, nous souhaitons que ce point là soit débattu et décidé en CM

Concernant la délégation n°4, concernant la passation des marchés, la somme nous paraît trop importante pour la commune de Charlieu : 450 000 euros hors taxe.

Il faut noter que dans la précédente mandature, en 2014, le montant de cette délégation était fixé à 207 000 euros hors taxe.

Nous souhaiterions savoir pourquoi le montant associé à cette délégation a été augmenté et nous soulignons que nous sommes défavorable à une telle somme"

Monsieur le Maire tient à rappeler que le CGCT permet au Maire d'avoir un certain nombre de délégations afin d'éviter que des dossiers qui revêtent un caractère d'urgence restent "en souffrance", dans l'attente de recueillir obligatoirement l'avis de l'assemblée délibérante lors d'une séance de Conseil Municipal.

Concernant la délégation d'attribution n°4, Monsieur le Maire souligne la nécessité de disposer de cette délégation comme telle afin que la collectivité puisse assurer la poursuite de son programme d'investissements pluriannuel. La continuité du programme d'investissements de cette année doit impérativement se poursuivre, même pendant la période actuelle. Grâce à cette délégation, les marchés de travaux d'un montant inférieur à 450 000 euros HT doivent pouvoir se réaliser sans avoir besoin d'attendre une réunion du Conseil Municipal afin, d'une part de respecter le plus fidèlement possible le calendrier prévisionnel de réalisation du programme d'investissements de la collectivité, et d'autre part de ne pas faire perdre davantage de temps aux entreprises attributaires qui, tout comme la collectivité, ont subi les aléas de la période de confinement et ont besoin de démarrer les travaux.

Les délégations d'attributions telles qu'elles sont proposées ci-dessus permettront au Maire d'agir rapidement dans certaines situations d'urgence, sans avoir à attendre nécessairement la tenue d'une séance de Conseil Municipal afin d'obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante.

Il expose aux conseillers que toutes les opérations d'investissement envisagées sont systématiquement présentées, examinées et discutées au préalable en commission des travaux.

Ce travail de présentation et de concertation qui s'effectuait lors du précédent mandat perdurera pour le présent mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), délègue au Maire, et en cas d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint l'ensemble des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et telles qu'elles sont précédemment énoncées et précisées, à l'exception des délégations d'attributions prévues aux alinéas 2, 3, 21 et 25 du même article auxquelles l'assemblée délibérante renonce.

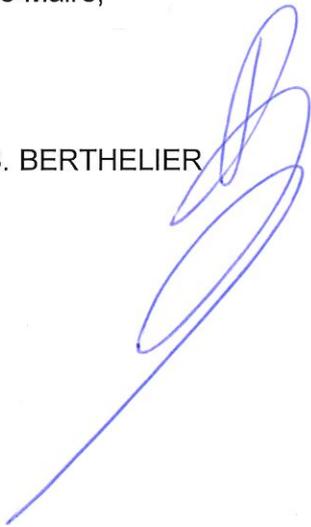
Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence ce soir. La date de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé notamment à la désignation des représentants au sein des différentes commissions et organismes extérieurs n'est pas encore fixée.

Par ailleurs, il remercie les membres du Conseil Municipal pour la qualité des échanges de cette première séance et souhaite un bon mandat à tous.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45

Le Maire,

B. BERTHELIER



La Secrétaire de séance,

S. PONCET

